



LA FISCALITÉ – L'IS –

CHARGES DEDUCTIBLES

Conditions de déductibilité d'une charges

- Charge liée à l'activité;
- Charge effective et justifiée;
- Etre comptabilisée;
- Se traduit par la diminution de l'actif net de la société;
- Rattachement de la charge à son exercice comptable;
- Cas particulier des factures dont le Mt > 10.000 Dhs et payées en espèce (charge et immobilisation)

CHARGES DEDUCTIBLES

- Les Achats

Déductibles

- Les Autres charges Externes

Déductibles
(sauf cadeaux & Dons)

- Les Impôts et taxes

Déductibles

- Les Charges du personnel

Déductibles

- Les Autres Charges d'Exploitation

Déductibles

- Les Provisions & Dotations

Cas particulier

CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES DEDUCTIBLES

• Les charges d'intérêts

Cas particulier

• Pertes de Change

Cas particulier

• Escomptes Accordés

Déductibles

• Dotations Financières

Déductibles

• Pertes sur créances liées à des TP

Déductibles

CHARGES FINANCIERES

CHARGES DEDUCTIBLES

- VNA des Immobilisations Cédées

Déductibles

- Pénalités ,Dédits

Déductibles

- Rappel d'impôts

Déductibles (sauf IS)

- Amendes fiscales

Non Déductibles

- Amendes pénales (autres que celle du Code de Travail, Code de la Route, Contrôle des prix)

Déductibles

- Perte sur créances irrécouvrables

Déductibles (justification)

CHARGES NON COURANTES

CHARGES NON DEDUCTIBLES

CHARGES DEDUCTIBLES

• Les Autres charges Externes

Déductibles
(sauf cadeaux & Dons)

• Les Provisions & Dotations

Cas particulier

• Les charges d'intérêts

Cas particulier

• Pertes de Change

Cas particulier

• Rappel d'impôts

Déductibles (sauf IS)

• Amendes fiscales

Non Déductibles

• Perte sur créances irrécouvrables

Déductibles (justification)

CHARGES DEDUCTIBLES

- Les Autres charges Externes

Déductibles

(sauf cadeaux & Dons)

Cadeaux

- Condition de prix unitaire (PU ttc \leq 100 Dhs);
- Condition de forme du cadeau (Raison sociale, Nom, sigle de la société ou marque de produit).

Dons

- Une liste de 20 entités;
- Œuvres sociales de la société (don dans la limite de 2‰ du CA ttc)

CHARGES DEDUCTIBLES

- Rappel d'impôts

Déductibles
(sauf IS)

- Amendes fiscales

Non Déductibles

- Perte sur créances irrécouvrables

Déductibles
(justification)

CHARGES DEDUCTIBLES

- Les charges d'intérêts

Cas particulier

Intérêts des dettes

- Condition d'objet de la dette (liée à l'activité de la société);

Intérêts des comptes courants associés

- Capital intégralement libéré;
- Taux d'intérêt < taux fixé par l'admin;
- Σ des intérêts < capital social.

CHARGES DEDUCTIBLES

- Pertes de Change

Cas particulier

- Les Provisions & Dotations

Cas particulier



**PRODUITS
IMPOSABLES**

PRODUITS IMPOSABLES

- Les Reprises et transfert de charges

Imposable

(pour les reprise en fonction du régime de la dotation)

- Produits des TP et autres T Immob

Imposable

(sauf abattement 100%)

- Gains de Change

Cas particulier

- Intérêts courus et autres produits financiers

Imposable

(sauf abattement 100%)

- Produits net sur cession TVP

Cas particulier

- Produits de cession d'Immobilisation

Cas particulier

- Dégrèvement d'Impôt

Imposable (sauf IS & TVA)

- Les Indemnités d'assurances

Cas particulier

PRODUITS IMPOSABLES

- Dégrèvement d'Impôt

Imposable (sauf IS & TVA)

- Les Indemnités d'assurances

Cas particulier

Assurance vie au profit de la société à la tête de son personnel dirigeant

- **Imposable** en cas de décès ou fin de contrat sous réserve de déduction des primes versé

Indemnité suite à un sinistre

- Indemnité **imposable**.

PRODUITS IMPOSABLES

- Produits des TP et autres T Immob

Imposable
(sauf abattement 100%)

- Intérêts courus et autres produits financiers

Imposable
(sauf abattement 100%)

Produits / Action ou part social

- Abattement de 100% à condition:
- 1- justifier la propriété des titres
- 2- fournir le n° d'IF)

- Produits net sur cession TVP

Cas particulier

Abattement sur PV

2006 - 2007

**Perte/Gain de Change
Dotations/Reprises**

ECART DE CONVERSION

- Pertes de Change

Cas particulier

- Gains de Change

Cas particulier

Perte/Gain
Réel

- Perte Réelle : une charge

- Gain Réel : un produit

Perte/Gain
latent

- Perte latente : Perte probable

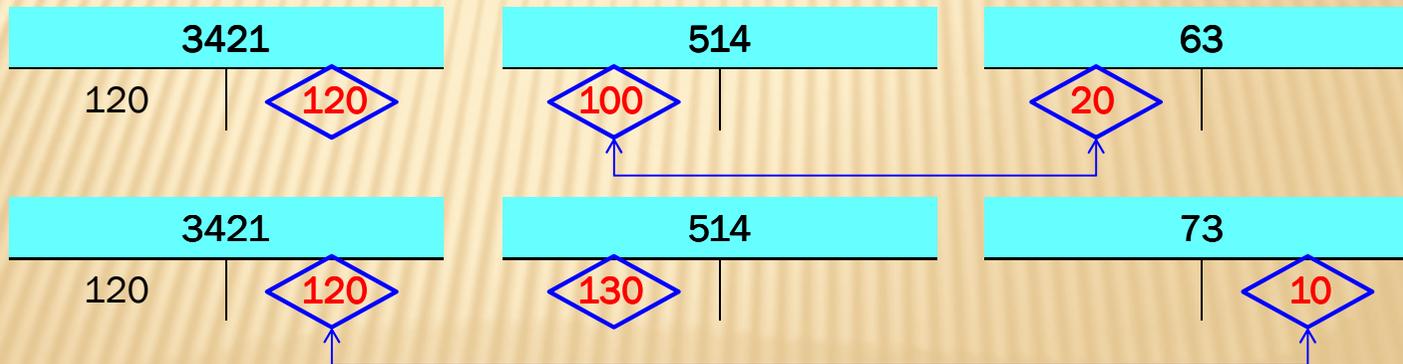
- Gain latent : Gain probable

ECART DE CONVERSION

Perte/Gain Réel

- Perte Réel : une charge
- Gain Réel : un produit

En comptabilité



En Fiscalité

Aucun traitement

ECART DE CONVERSION

Perte/Gain latent

- Gain latent : Gain probable (aucune écriture comptable)

En comptabilité

Aucun traitement comptable.

En Fiscalité

Le Gain Latent est « **IMPOSABLE** ». **A réintégrer**

Question

Comment traiter un gain latent réintégré en N, lorsque la société réalise un gain réel en N+1 ?!

Reponse

Le gain latent de N est **déductible** en N+1.



ECART DE CONVERSION

Exercice	Nature	Client A	Nature	Client B	Nature	Client C	Nature	Client D	Nature	Client D'
	Valeur en \$	\$1 000,00	Valeur en \$	1 500,00 €	Valeur en \$	¥200 000,00	Valeur en \$	£5 000,00	Valeur en \$	£5 000,00
Date de	Tx Change	7,518	Tx Change	11,144	Tx Change (100 Yen)	9,223	Tx Change	12,530	Tx Change	12,530
Facture (N)	Valeur Comptable	7 518,00	Valeur Comptable	16 716,00	Valeur Comptable	18 446,00	Valeur Comptable	62 650,00	Valeur Comptable	62 650,00
	TAF	(3421) / (712)	TAF	(3421) / (712)	TAF	(3421) / (712)	TAF	(3421) / (712)	TAF	(3421) / (712)
	Tx Change	7,500	Tx Change	11,130	Tx Change	9,230	Tx Change	12,540	Tx Change	12,540
	Valeur Actuelle	7 500,00	Valeur Actuelle	16 695,00	Valeur Actuelle	18 460,00	Valeur Actuelle	62 700,00	Valeur Actuelle	62 700,00
N	Variation	-18,00	Variation	-21,00	Variation	14,00	Variation	50,00	Variation	50,00
	TAF Compatibilité	Perte (63)	TAF Compatibilité	(639)/(47)	TAF Compatibilité	Rien	TAF Compatibilité	Rien	TAF Compatibilité	Rien
	TAF Fiscalité	Rien	TAF Fiscalité	Rien	TAF Fiscalité	Imp (14)	TAF Fiscalité	Imp (50)	TAF Fiscalité	Imp (50)
			Tx Change	11,140	Tx Change	9,225	Tx Change	12,510	Tx Change	12,510
N+1			Valeur Actuelle	16 710,00	Valeur Actuelle	18 450,00	Valeur Actuelle	62 550,00	Valeur Actuelle	62 550,00
			Variation	-6,00	Variation	4,00	Variation	-100,00	Variation	-100,00
			TAF Compatibilité	(739)/(47)	TAF Compatibilité	(73)	TAF Compatibilité	(639)/(47)	TAF Compatibilité	(639)/(47)
			TAF Fiscalité	Rien	TAF Fiscalité	Réintég (14)	TAF Fiscalité	Rien	TAF Fiscalité	Rien
			Tx Change	11,150			Tx Change	12,533	Tx Change	12,545
N+2			Valeur Actuelle	16 725,00			Valeur Actuelle	62 665,00	Valeur Actuelle	62 725,00
			Variation	9,00			Variation	15,00	Variation	75,00
			TAF Compatibilité	(739) & (73)			TAF Compatibilité	(739)/(47)	TAF Compatibilité	(739)/(47)
			TAF Fiscalité	Rien			TAF Fiscalité	Rien	TAF Fiscalité	Imp (25)
							Tx Change	12,520	Tx Change	12,560
N+3							Valeur Actuelle	62 600,00	Valeur Actuelle	62 800,00
							Variation	-50,00	Variation	150,00
							TAF Compatibilité	(63)	TAF Compatibilité	(73)
							TAF Fiscalité	Réintég (50)	TAF Fiscalité	Réintég (75)

DOTATIONS & PROVISIONS

- Les Provisions & Dotations

Cas particulier

- Les Reprises et transfert de charges

Imposable

(pour les reprise en fonction du régime de la dotation)

- Produits de cession d'Immobilisation

Cas particulier

DOTATIONS & PROVISIONS

- Les Provisions & Dotations

Cas particulier

- Les Reprises et transfert de charges

Imposable

(pour les reprise en fonction du régime de la dotation)

Dotation

- Déductible

Reprise

- Imposable

Dotation

- Non Déductible

Reprise

- Non Imposable

DOTATIONS & PROVISIONS

- Les Dotations

Conditions de déductibilité des dotations

- Immobilisations en non valeur sont amorti sur 5 ans au taux constant;
- L'amortissement est calculé à compter du 1^{er} jour du mois d'acquisition ou d'utilisation;
- La valeur d'entrée (Coût d'acquisition, Coût de production, Valeur d'apport, valeur contractuelle);
- Valeur comptabilisée en Dhs au jour de la facture;
- Taux admis ;
- L'immobilisation inscrit au bilan;
- Amortissement régulièrement comptabilisé;
- Cas particulier des véhicules de transport des personnes (Mt > 300.000 Dhs TTC);
- Cas particulier de la subvention d'investissement.

DOTATIONS & PROVISIONS

- Les Dotations (Cas Particulier)

Cas de la subvention d'équipement

- Une immobilisation de 10.000 Dhs est acquis par une subvention d'investissement de 8.000 Dhs;
- La société peut pratiquer un amortissement exceptionnel de 8.000 Dhs;
- Condition : la subvention est perçue en totalité au même année d'acquisition de l'immobilisation

DOTATIONS & PROVISIONS

- Les Dotations (Cas Particulier)

Cas des véhicules de transport des personnes

- 1-Un véhicule est acheté pour 400.000 TTC :
- La dotation comptabilisé est de $400.000 \times 25\% = 100.000$;
- La dotation déductible est de 60.000 ($300.000 \times 20\%$), **40.000 à réintégrer**;
- 2-Un véhicule d'une valeur de 350.000 Dhs est loué pour 4 mois (+ de 3 mois);
- La charge de location = 35.000;
- La charge déductible = 20.000 ($300.000 \times 20\% \times 4/12$), **15.000 à réintégrer**.

DOTATIONS & PROVISIONS

• Les Provisions

Conditions de déductibilité des Provisions

- La perte ou la charge provisionnée doit être elle-même déductible;
- La perte ou la charge doit être nettement précisée;
- La perte ou la charge doit avoir son origine dans l'exercice.
- La perte ou la charge doit être probable et non pas éventuelle.

- Provisions exclues du droit à déduction:
- Provisions pour amende fiscales ou pénales,
- les provisions pour garanties données aux clients,
- Les provisions pour gratification du personnel, pour congés payés, pour retraite...

DOTATIONS & PROVISIONS

- Le Produit de Cession des Immobilisations

Les PV & MV sur Cession

- La MV ou PV égale =
Prix Cession - \sum Amortissement **fiscalement**
déductible

Cas du véhicule de transport des personnes:

- La MV ou PV égale =
Prix Cession - \sum Amortissement déductible

DEFICIT FISCAL

